



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquence neuropsychiques du port du masque chez les plus jeunes enfants

Question écrite n° 37181

Texte de la question

M. Grégory Labille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences neuropsychiques du port du masque chez les plus jeunes enfants. Une tribune signée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik dans Le Monde alerte les pouvoirs publics sur le retard de l'acquisition du langage ou de la sociabilité chez les jeunes enfants en raison du port du masque chez les adultes. En juin 2020, une équipe de chercheurs chinois montre qu'en observant les retards langagiers de la pandémie de SRAS de 2003 sur 15 000 enfants âgés de 0 à 15 ans, qu'il est fortement plausible que la covid-19 ait les mêmes conséquences en raison du port du masque. En janvier 2021, l'université de Grenoble en vient aux mêmes conclusions après une enquête réalisée auprès de 600 professionnels de la petite enfance. Ainsi, il lui demande si les effets du port du masque sur les enfants seront étudiés et appréhendés avant l'entrée à l'école et si les personnels de la petite enfance seront vaccinés en priorité afin qu'ils puissent retirer leur masque pendant les activités avec les jeunes enfants que ce soit en crèche ou en maternelle.

Texte de la réponse

Dans le contexte épidémique de la Covid-19 et afin de protéger les élèves et les personnels, le port du masque par les enfants dès l'âge de 6 ans, est désormais obligatoire et se fonde sur plusieurs avis et études scientifiques. Cette mesure est établie sur la nécessité de maintenir un niveau élevé de protection de la population face à une situation sanitaire particulièrement préoccupante. Aussi, le port du masque constitue l'une des mesures non pharmaceutiques permettant de freiner la transmission du virus. Si les enfants sont moins à risque de développer une forme grave à la suite d'une contamination au virus, ils n'en sont pas immunisés et restent contaminants. En effet, plusieurs études scientifiques, comme celle du Dr Lael Yonker de décembre 2020 et un article de la revue Pediatrics montrent que les enfants qui sont testés positifs présentent des charges virales équivalentes aux adultes et qu'ils participent à la propagation du virus, alors même qu'ils sont susceptibles d'être asymptomatiques. Il existe donc un risque intrinsèque de transmission du virus entre les enfants, et particulièrement dans les écoles qui sont des lieux clos et des zones de brassage. L'obligation du port du masque par les enfants à l'école dès l'âge de 6 ans permet ainsi de limiter la transmission du virus entre les enfants dès le primaire et ainsi permettre l'ouverture de ces établissements. L'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF n'émettent pas d'interdiction ou de mise en garde générale sur l'obligation du port du masque par les enfants de 6 à 11 ans. Ils recommandent qu'une telle mesure soit appliquée sous la supervision adéquate d'un adulte, et accompagnée d'instructions sur le port et le retrait des masques en toute sécurité. De même, la Société française de pédiatrie s'est prononcée favorablement au port du masque par les enfants en collectivité dès l'âge de 6 ans en accord avec les recommandations de l'OMS. En outre, dans son avis en date du 29 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique s'est prononcé favorablement à cette démarche et a également indiqué qu'il n'existe pas de contre-indications dermatologiques, pneumologiques, ORL, phoniatriques et psychiatriques, au port du masque quel que soit son type. L'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé ainsi que Santé publique France assurent un suivi des signalements associés aux masques afin de s'assurer de la sécurité d'utilisation de ces dispositifs de protection. Enfin, la

priorité du Gouvernement est de préserver l'éducation des enfants ; pour ce faire, l'ouverture des écoles est un objectif pour lequel tous les moyens le permettant sont mobilisés, le port du masque à l'école y contribue.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Labille](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37181

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2216

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5373